

Ajout d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre

Plan québécois des infrastructures 2020-2030

Document d'information

Direction de la formation professionnelle

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Juillet 2019

Introduction

La mesure *Ajout d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre* (50512) des règles budgétaires concernant les investissements permet aux commissions scolaires d'augmenter leur capacité d'accueil par l'acquisition, la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment dont elle est propriétaire. Elle permet aussi, de façon exceptionnelle, l'ajout de résidences lorsqu'il n'est pas possible de loger de façon adéquate les élèves en raison d'une pénurie de logements, de la vétusté de ceux-ci ou des loyers exigés.

Le présent document fournit les consignes pour soumettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une demande dans le cadre de la mesure 50512.

Date limite

La date limite de présentation de vos demandes a été fixée au **18 octobre 2019**.

1. Documents de référence et formulaire

Des documents de référence et un formulaire, qu'il est obligatoire d'utiliser, ont été préparés afin de standardiser la préparation et la présentation d'une demande d'ajout d'espace.

Ceux-ci sont disponibles dans le *Portail des infrastructures* au lien suivant : https://dqi.education.gouv.qc.ca/Parametre_asp/Acces/identification.asp

- Mesure 50512 – *Ajout d'espace pour la formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministre* – Document d'information;
- Formulaire de demande d'aide financière (mesure 50512);
- Synthèse des superficies en formation professionnelle (2019);
- Consignes pour la capacité d'accueil, les superficies et le coût estimé (2019);
- Capacité d'accueil, superficies et coût estimé (2019).

Concernant les besoins de formation professionnelle liés à ceux du marché du travail, on retrouve les informations à l'adresse suivante : <http://adequation.inforoutefpt.org/>.

2. Calendrier

Étape	Date
Dépôt des projets et des documents demandés par le Ministère	31 octobre 2019
Analyse des demandes par le Ministère	Automne 2019
Approbation du Plan québécois des infrastructures par le gouvernement	Variable
Approbation par le ministre des projets d'immobilisations	Variable

2.1 Traitement de la demande au Ministère

- L'analyse de la demande est réalisée par la Direction de la formation professionnelle.
- Un budget technique est élaboré. Cette étape confirme le coût du projet pour le Ministère (estimation, superficies, définition du projet). La commission scolaire est informée des divergences, s'il y a lieu.
- La Direction de la coordination des investissements prépare une proposition pour le plan québécois des infrastructures qui sera soumise au ministre avec les demandes qui pourront être recommandées et, par la suite, acheminées au Secrétariat du Conseil du trésor.
- Le ministre avise les commissions scolaires des projets retenus.
- Les projets autorisés sont suivis par un chargé de projet ministériel désigné par la Direction de l'expertise et du développement des infrastructures scolaires. Dès l'annonce du projet, une réunion de démarrage est planifiée avec la commission scolaire.

3. Personnes ressources

Pour tout renseignement additionnel concernant la mesure 50512 ou les formulaires, vous pouvez communiquer avec les personnes ressources suivantes :

M^{me} Élisabeth Fournier
418 646-4215, poste 2634
investissementsFP@education.gouv.qc.ca

M^{me} Viviane Drolet
418 646-4215, poste 2496
investissementsFP@education.gouv.qc.ca

4. Transmission de la demande au Ministère

Tous les documents doivent être transmis à la Direction de la coordination des investissements à l'adresse électronique suivante : ajout.espace@education.gouv.qc.ca.

4.1 Documents obligatoires à transmettre

Afin de faciliter l'analyse de votre projet par le Ministère, nous vous demandons de respecter la structure suivante lors de l'envoi électronique des documents.

S'il s'agit d'un projet que la CS souhaite reconduire et qui a déjà été présenté dans le cadre d'un précédent appel de projets en ajout d'espace, une résolution du conseil des commissaires de la CS est nécessaire ainsi que le formulaire de demande d'aide financière (mesure 50512) et le fichier Excel *Capacité d'accueil, superficies et coût estimé*.

Pièce à joindre au courriel	Projet			
	Nouveau		Déjà présenté	
	Bâtiments	Résidences	Bâtiments	Résidences
1. Formulaire <i>Formulaire de demande d'aide financière</i> (mesure 50512). La CS doit s'assurer que le projet soumis ne concerne pas uniquement des travaux de maintien des bâtiments (voir la <i>mesure 50620 – Maintien d'actifs immobiliers</i>).	✓	✓	✓	✓
2. Résolution Résolution du conseil des commissaires.	✓	✓	✓	✓
3. Propriété du terrain Si applicable, résolution ou lettre d'engagement de la municipalité.	✓	✓		
4. Capacité du terrain Si agrandissement, plan d'implantation du bâtiment indiquant le bâtiment existant et le terrain prévu pour l'agrandissement. Indiquer sur le plan les marges de reculs préconisées par le règlement de zonage, ainsi que l'emprise au sol de l'agrandissement, si connue, selon ces marges, en y indiquant le nombre d'étages proposés. Si une particularité réglementaire est précisée par le règlement de zonage, l'indiquer aussi sur le plan.	✓	✓		
5. Conditions spéciales Si applicable, documents démontrant les conditions spéciales applicables au projet (contraintes naturelles, contraintes municipales et éléments exceptionnels liés au terrain).	✓	✓		

<p>6. Capacités d'accueil et superficies</p> <p>Tableau récapitulatif indiquant la liste et les superficies existantes et projetées présentées par programme d'études visé.</p> <p>Pour ce faire, remplir l'onglet <i>CapAcc_Superficies</i> du fichier Excel <i>Capacité d'accueil, superficies et coût estimé</i> à l'aide du document <i>Consignes pour la capacité d'accueil, les superficies et le coût estimé</i>. Pour connaître les superficies des programmes d'études en formation professionnelle, consulter la <i>Synthèse des superficies en formation professionnelle</i>. Plan à l'échelle (ou esquisse) du projet proposé. Nature et portée des travaux (ex. : superficie de construction, de réaménagement). Particularités du projet, s'il y a lieu</p>	✓		✓	✓
<p>7. Coût</p> <p>Estimation du coût du projet. Pour ce faire, remplir l'onglet <i>Coût_estimé</i> du fichier Excel <i>Capacité d'accueil, superficies et coût estimé</i> à l'aide du document <i>Consignes pour la capacité d'accueil, les superficies et le coût estimé</i>. Pour connaître la classification d'un programme d'études (léger, lourd ou extra-lourd), consulter la <i>Synthèse des superficies en formation professionnelle</i>.</p> <hr/> <p>La CS en mesure de calculer le coût total du projet peut l'indiquer dans le formulaire de demande d'aide financière et fournir la documentation à l'appui. Toutefois, le Ministère ne demande qu'une estimation du coût du projet. Dans tous les cas, le coût total et final du projet sera calculé par le Ministère si le projet est recommandé après l'analyse de tous les projets d'ajout d'espace déposés dans le cadre de la mesure 50512.</p> <hr/>	✓	<i>Document maison</i>	✓	<i>Document maison</i>
<p>8. Besoin de main-d'œuvre</p> <p>Si applicable, documents démontrant les besoins de main-d'œuvre.</p>	✓		✓	
<p>9. Normes, lois et règlements à respecter</p> <p>Si applicable, documents démontrant le non-respect des normes de santé et sécurité, du Code de construction, du Code de sécurité, des lois et règlements en matière d'environnement et/ou des normes d'hygiène et de salubrité.</p>	✓		✓	

<p>10. Autres documents Si applicable, tout autre document nécessaire à l'analyse de la demande ou tout autre élément qui pourrait influencer le coût (photos, lettres d'appui, etc.)</p>	✓	✓	✓	✓
<p>11. Contexte démographique, économique et immobilier Document explicatif démontrant l'impossibilité de loger de façon adéquate les élèves en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> o d'une pénurie de logements; o des loyers exigés; o de la vétusté des logements. <p>Taux d'inoccupation des logements de la municipalité où le projet de construction est demandé.</p>		✓		✓